

## PROCÈS VERBAL

**SÉANCE N° 45 du CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018 à 20 h 00**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 18 octobre 2018 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes:

Secrétaire de séance : Monsieur HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 11 octobre 2018.

### Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice:       **27** ;

Membres présents :       **22** puis **23** à l'arrivée de Madame LOPEZ à 20h50 (avant le vote du point n° 24) ;

Votants:                       **27.**

### Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote:

- Madame LOPEZ qui donne pouvoir à Madame MEUNIER pour la durée de son absence;
- Monsieur DEMURGER qui donne pouvoir à Madame ARNOULD C. ;
- Monsieur VINCENT qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT ;
- Monsieur GESTER qui donne pouvoir à Monsieur GRANDJEAN ;
- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Monsieur BABEL.

### Modalités de vote:

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent:

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 20 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

**Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/39/03 du 22 février 2018 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :**

- Prestations d'entretien des espaces verts (marchés sur 3 ans) comprenant la taille des arbres, massifs arbustifs et l'enlèvement des feuilles des zones engazonnées:  
Lot n° 1 et 3 (septembre) : BOISSONNET SAS pour un montant de 2 557,80 € TTC ;
- Fourniture d'un épandeur de sel :  
SAINT NABORD AGRICOLE pour un montant de 5 880,00 € TTC ;
- Remplacement de candélabres sinistrés:  
BOIRON pour un montant de 2 870,40 € TTC ;
- Fourniture de produits d'entretien :  
P. LEGOFF pour un montant de 2 968,93 € TTC ;
- Fourniture de panneaux et caisson lumineux aux abords du lycée MALRAUX :  
SIGNAUX GIROD pour un montant de 3 639,60 € TTC ;
- Fourniture d'un véhicule pour les Ateliers Municipaux:  
UGAP pour un montant de 15 627,31 € TTC;
- Prestations d'élaboration du Document de Consultation des Entreprises pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public et la mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique :  
EECI pour un montant de 3 990,00 € TTC ;
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des installations thermiques - Reconduction du marché pour 2 années:  
EPURE pour un montant annuel hors révision de 3 510,00 € TTC ;
- Travaux de mise en place d'une ligne de vie et d'une échelle à crinoline pour l'accès aux toitures du Centre Socio Culturel (mise aux normes de sécurité):  
WALTEFAUGLE BATIMENT pour un montant de 14 517,00 € TTC ;
- Remplacement de l'éclairage du hall du Centre Socio Culturel (led) :  
THOCKLER SARL pour un montant de 1 999,20 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour:

Fixation des différents tarifs communaux pour l'exercice 2019 et pour certains 2020 :

1. Plan de jalonnement - Participation des entreprises;
2. Fixation des tarifs d'eau potable et d'assainissement pour 2020 (sur consommation 2019) ;
3. Taxe de raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement ;
4. Remplacement de compteurs d'eau - Forfait
5. Branchement d'eau potable ;
6. Taux horaires du personnel communal (hors remplacement compteur et branchement eau) ;
7. Réfection de fouilles ;
8. Concessions de cimetière et tarifs de columbarium ;
9. Remise en état au cimetière;
10. Droits de place ;
11. Participation communale aux centres aérés;
12. Crédits scolaires ;
13. Tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales ;
14. Repas du 11 novembre - Prise en charge;
15. Services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » ;



16. Prêt de matériel communal ;
1. Vente amiable de bois issus des forêts non soumises;
2. Occupation privative du Chalet de la Demoiselle ;
3. Tarifs de déneigement - Campagne 2018/2019 ;
4. Indemnité de gardiennage des églises communales ;
5. Opportunité de la prise en charge de frais de séjour dans le cadre du jumelage avec l'Irlande ;
6. Décision Modificative de crédits n°02 sur le Budget communal ;
7. Travaux de voirie programme 2018 - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché;
8. Marché public global de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de SAINT-NABORD - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché;
9. Avenant n°1 au marché de travaux au CSC - Réfection de la verrière attribué à l'entreprise WALTEFAUGLE ;
10. Avenant n°2 au marché d'aménagement d'une liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing attribué à l'entreprise PEDUZZI TP SAS;
11. Création d'un poste d'adjoint technique en prévision d'un départ en retraite aux services techniques;
12. Approbation du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 13 septembre 2018 ;
13. Adhésions au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif dans les Vosges (SDANC) ;

Questions diverses :

- Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) ;
- Communication relative à la réforme de la gestion des listes électorales et ses conséquences quant à la composition de la commission administrative de révision des listes électorales ;
- Compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).

**Discussions:**

Madame FEHRENBACHER : *J'ai une petite demande concernant la cohérence de l'ordre des délibérations.*

*La n°22 qui prévoit notamment l'ajout de crédit rendu nécessaire par un avenant devrait passer après la n°25 validant cet avenant.*

Monsieur le Maire : *La logique veut que les finances passent avant mais, si personne n'y voit d'inconvénient, je suis d'accord pour qu'on intervertisse ces deux délibérations.*



Monsieur le Maire précise que le taux d'inflation sur 12 mois au 31 août 2018 est 2.3%.  
Pour autant, la Commission « Finances » a proposé de n'augmenter les tarifs que de 1% (hors cimetière et tarifs de l'eau de l'assainissement, inchangés).

### **01 - Plan de jalonnement - Participation des entreprises - Année 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé de mettre en place, depuis plusieurs années, un plan de jalonnement des entreprises afin de leur assurer une signalétique homogène et esthétique sur le territoire communal.

Il précise que la Commune finance la fourniture et la pose des mâts servant de support aux panneaux indicateurs, et que les entreprises financent la fourniture et la pose des panneaux.

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater l'intégralité de la dépense correspondante sur le Budget Communal,
- **FIXE** le prix unitaire du panneau de jalonnement, pour l'année 2018, à la somme forfaitaire de :
  - 113.00 euros TTC pour simple face,
  - 133.00 euros TTC pour double face;
- **APPROUVE** le principe de la gratuité du second panneau aux commerces de proximité (à l'appréciation du Bureau Municipal) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes correspondantes et à signer toutes pièces y relatives.

### **02 - Fixation des tarifs d'eau potable et d'assainissement pour 2020 (sur consommation 2019) :**

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **FIXE** les tarifs d'eau potable et d'assainissement suivants pour l'exercice 2019 (sur consommation 2019, facturée en 2020) :
  - Tarif d'abonnement domestique à l'eau : 72.84 € HT par an,
  - Tarif d'abonnement industriel à l'eau : 291.36 € HT par an,
  - Tarif du m<sup>3</sup> d'eau potable : 1.44 € HT,
  - Tarif d'abonnement à l'assainissement: 12.36 € HT par an,
  - Tarif de la redevance d'assainissement au m<sup>3</sup>: 1.36 € HT ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement ces produits sur les budgets correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

### **03 - Taxe de raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement - Année 2019 :**

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **FIXE** le tarif du raccordement au réseau d'assainissement pour l'année 2019 ainsi qu'il suit:

Raccordement sans fourniture de la boîte de branchement par le demandeur (art. 39 du règlement de service) :	1 050,00 euros hors TVA
Raccordement avec fourniture de la boîte de branchement par le demandeur (art. 39 du règlement de service) :	700,00 euros hors TVA

- **FIXE** le tarif du droit d'accès au réseau d'eau pour l'année 2018 ainsi qu'il suit:

Droits d'accès ou de raccordement aux réseaux (art. 26 du règlement de service):	700,00 euros hors TVA
--	-----------------------

- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement ces produits sur les budgets correspondants;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.



#### 04 - Frais de remplacement des compteurs d'eau - Forfait - année 2019 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de demander, au titre de l'année 2019 (à compter du 01/01/2019), un forfait de remboursement aux abonnés concernés par le remplacement des compteurs détériorés par le gel entre autres causes, établi sur les bases suivantes:

Nature de l'intervention	Montant en euros hors TVA
Compteur « ménage »	111.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 20 et 32 mm (Coefficient 3)	333.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 40 mm (Coefficient 4)	444.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 80 mm (Coefficient 28)	3 114.00
Détendeur - réducteur 20/27	43,00
Détendeur - réducteur 26/34	141.00
Détendeur - réducteur 33/42	208.00
Détendeur - réducteur 40/49	327.00
Robinet d'arrêt et raccord	28.00
Forfait pose quelle que soit la durée d'intervention	28.00

- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement ces produits sur les budgets correspondants;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

#### 05 - Branchement d'eau potable - Année 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout particulier souhaitant se raccorder au réseau d'eau communal peut faire intervenir le prestataire de son choix pour réaliser le branchement.

Il fait savoir aux conseillers que, dans certains cas exceptionnels, pour des raisons techniques ou d'urgence, le particulier peut souhaiter faire appel au Service des Eaux de la Commune pour effectuer le branchement au réseau d'adduction d'eau potable de son habitation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du branchement d'eau potable en fouille remise effectué par le Service des Eaux, selon le bordereau des prix ci-dessous:

INTITULE	UNITE	P.U. hors TVA
<b>Fournitures</b>		
tarif du coffret de comptage	unité	447,00
Collier de prise en charge (quel que soit le diamètre)	unité	euros 22,00
vannette DN 20	unité	euros 30,00
tube allonge 1.10 mètres (P.V.C)		euros
tabernacle	forfait	
bouche à clé en fonte		45,00 euros
tuyau P.E.H.D 19/25 16 bars	ml	
Main d'œuvre		1,08 euros
Tarif horaire d'intervention du personnel communal sans intervention sur la canalisation principale	heure	
Tarif horaire d'intervention du personnel communal avec intervention sur la canalisation principale	heure	28,00 euros
		33.00 euros

Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **FIXE**, pour l'exercice 2019 (à compter du 01/01/2019), le tarif du branchement d'eau potable en fouille remise effectué par le Service des Eaux, selon le bordereau de prix ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre les recettes correspondantes en recouvrement auprès des débiteurs concernés, les sommes perçues étant imputées à l'article 7068 "autres prestations de service" du Service des Eaux et à signer toutes pièces y relatives.



## 06 - Taux horaires du personnel communal (hors remplacement compteur et branchement eau) - Année 2019

: Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **FIXE**, pour l'exercice 2019 (à compter du 01/01/2019), les tarifs horaires d'intervention du personnel communal (hors tarifs spécifiques) selon le bordereau de prix ci-dessus:

Coût HT ou TTC

en fonction du budget concerné	
Main d'œuvre (tarif horaire) - prestations simples (forfait)	28.00 €
Main d'œuvre (tarif horaire) - prestations complexes (sur devis et lien avec la conduite principale s'agissant de l'eau et de l'assainissement, ...)	33.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre les recettes correspondantes en recouvrement auprès des débiteurs, les sommes perçues étant imputées aux articles correspondants des budgets concernés et à signer toutes pièces y relatives.

## 07 - Réfection de fouilles - Année 2019 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **FIXE**, pour l'exercice 2019, le tarif des réfections de fouilles, créé par délibération n° 16 du 4 Juillet 1996, aux valeurs suivantes à compter du 01/01/2019 :
  - Réfection d'office en cas de carence du particulier dans les 3 semaines: 69.00 Euros/m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant qui sera imputé à l'article 7068 "autres redevances et droits" du Budget Général et à signer toutes pièces y relatives.

## 08 - Concessions de cimetière et tarifs de columbarium - Année 2019 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les concessions de cimetière et du columbarium, à compter du 01/01/2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant qui sera imputé à l'article 7068 "autres redevances et droits" du Budget Général.

<b>Concessions cimetière:</b>	Euros TTC
* concession 15 ans/m <sup>2</sup>	65,00
* concession 30 ans/m <sup>2</sup>	125,00
* concession 50 ans/m <sup>2</sup>	213,00

<b>Ancien Columbarium</b>	
<b>Petites cases Columbarium:</b>	
* 10 ans	327,00
* 15 ans	436,00
* 20 ans	545,00
<b>Moyennes cases Columbarium:</b>	
* 10 ans	436,00
* 15 ans	545,00
* 20 ans	654,00
<b>Grandes cases Columbarium:</b>	
* 10 ans	545,00
* 15 ans	654,00
* 20 ans	764,00





<b>Nouveau Columbarium</b>	
<b>Niveau A = 4 cases pouvant contenir 1 urne de Ø 13 :</b>	
* 10 ans	327,00
* 15 ans	436,00
* 20 ans	545,00
<b>Niveau B = 8 cases pouvant contenir 2 urnes de Ø 16 :</b>	
* 10 ans	502.00
* 15 ans	611.00
* 20 ans	720.00
<b>Niveau C = 12 cases dont 8 pouvant contenir 3 urnes de Ø 16 :</b>	
* 10 ans	611.00
* 15 ans	720.00
* 20 ans	829.00
<b>Niveau C = 12 cases dont 4 pouvant contenir 3 urnes de Ø 18 :</b>	
* 10 ans	677.00
* 15 ans	786.00
* 20 ans	895.00
<b>Niveau D = 16 cases dont 8 pouvant contenir 3 urnes de Ø 16 :</b>	
* 10 ans	611.00
* 15 ans	720.00
* 20 ans	829.00
<b>Niveau D = 16 cases dont 8 pouvant contenir 4 urnes de Ø 18 :</b>	
* 10 ans	786.00
* 15 ans	895.00
* 20 ans	1 004.00
<b>Case commune (prix par urne, Ø 16 maximum et hauteur limitée à 30 cm) :</b>	
* 10 ans	109.00
* 15 ans	165.00
* 20 ans	218.00
<b>Case temporaire:</b>	
Gratuit 6 mois puis 55.00 € par mois et par urne.	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

#### **09 - Remise en état au cimetière - Année 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le début de l'année 1999, les prestations funéraires, notamment les inhumations et exhumations, ne sont plus le monopole des communes et sont donc ouvertes à la concurrence du secteur privé, sous réserve d'un agrément préfectoral.

Un tarif communal de remise en état au cimetière a donc été créé en 1999, afin de faire face à toute dégradation éventuelle liée à l'intervention d'un prestataire privé, et qui n'aurait pas été reprise dans les 48 heures.

#### **Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants de remise en état du cimetière communal, applicables à compter du 01/01/2018 :
  - Remise en état de pelouse : 33,00 euros TTC/m<sup>2</sup>,
  - Remise en état d'allée : 60,00 euros TTC/m<sup>2</sup>,
  - Prestations complémentaires : 33,00 euros TTC/heure;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant, qui sera imputé à l'article 70878 "remboursements de frais - autres redevables" du Budget Général et à signer toutes pièces y relatives.



## 10 - Droits de place - Année 2019 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** qu'à compter du 01/01/2019 les droits de place des fêtes locales seront fixés de la manière suivante:
  - 9.00 € TTC les 6 ml pour les exposants du vide-grenier, encaissement minimum de 9.00 € TTC ;
  - 12.00 € TTC les 6 ml pour les exposants de vente au déballage, 1.00 € TTC par ml supplémentaire, encaissement minimum de 12.00 € TTC ;
  - 18.00 € TTC pour les petites installations de forains de moins de 15 m<sup>2</sup> (type tir aux fléchettes, pêche aux canards, boutique peluches, barbe à papa, ...), encaissement minimum de 18.00 € TTC ;
  - 33.00 € TTC pour installations moyennes de forains de 15 m<sup>2</sup> à plus (stand restauration, confiserie, jeux électriques, ...), encaissement minimum de 33.00 € TTC ;
  - 52.00 € TTC pour les manèges (type manège enfantin, gros manège, auto-scooter), encaissement minimum de 52.00 € TTC ;
- **FIXE** à compter de la même date:
  - le droit de place à l'année des marchands ambulants fixé par délibération du 14 octobre 1994 à 133.00 € TTC,
  - le droit de place au semestre des marchands ambulants fixé par délibération du 14 octobre 1994 à 72.00 € TTC,
  - le droit de place des camions d'outillage et animations ambulantes d'une surface supérieure à 20 m<sup>2</sup> fixé par délibération n°4 du 07 juin 2001 à 56.00 € TTC par jour,
  - le droit de place des animations ambulantes d'une surface inférieure 20 m<sup>2</sup>, le tarif crée par la délibération n°429/15/29 du 19 novembre 2009 à 12.00 € TTC par jour;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant, qui sera imputé à l'article 70878 "remboursements de frais - autres redevables" du Budget Général et à signer toutes pièces y relatives.

## 11 - Participation communale aux centres aérés - Année 2019 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de fixer comme suit la participation financière de la Commune aux frais des séjours de vacances des enfants de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> Octobre 2019, dans la limite du coût restant à la charge des familles après déduction de toutes les aides obtenues et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
**Participation pour le personnel communal (centre aérés, colonies de vacances publiques ou privées, camps scouts, séjours et stages divers):**  
Participation de 8,21 euros par jour et par enfant, avec un maximum de 21 jours entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019, majorée d'une indemnité forfaitaire pour frais de transport de 85.55 euros ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mandater les sommes correspondantes sur le budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

## 12 - Crédits scolaires - Année 2019 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** d'accorder aux élèves de la Commune fréquentant les écoles primaires et maternelles, les crédits suivants pour l'année 2019 (1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019) :

Crédits fournitures scolaires	52,00 euros TTC par élèves
Frais de transport des voyages de fin d'année (par classe)	104,00 euros TTC par classe
Frais d'affranchissement dans les écoles (un forfait par école maternelle ou primaire même en cas de direction unique)	70,00 euros TTC
Crédits BCD (un forfait par groupe scolaire)	766,00 euros TTC
Crédit classe de mer par élève à raison d'1 classe/an/groupe scolaire	164,00 euros TTC
Participation à la coopérative scolaire par an et par enfant	6,51 euros TTC





- **FIXE** comme suit la participation financière de la Commune aux frais de séjour des classes scolaires : participation de 2,72 euros par jour et par élève domicilié sur la Commune, avec un minimum de 2 jours et un maximum de 15 jours, pour les voyages ou séjours en France ou à l'étranger (sans minimum d'éloignement) sous la conduite du professeur de classe. La participation (une par enfant et par année scolaire) sera versée directement à l'Établissement organisateur;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mandater les sommes correspondantes sur le budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

### **13 - Tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales - Année 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune édite chaque année des publications communales.

Il précise par ailleurs, que les entreprises qui le souhaitent participent au financement des parutions par le biais d'encarts publicitaires.

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **DECIDE** des tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales pour l'année 2019 dans les conditions détaillées ci-dessous:
  - 68,00 € pour un huitième de page A4,
  - 164.00 € pour un quart de page A4,
  - 330,00 € pour une demi-page A4 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant et à signer toutes pièces y relatives.

### **14 - Repas du 11 novembre - Prise en charge - Année 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise chaque année des manifestations ou cérémonies dont il conviendrait d'autoriser expressément la prise en charge sur le Budget Général en fixant le montant de l'enveloppe financière allouée.

Il précise aux Conseillers qu'il vise le repas du 11 novembre avec les anciens combattants.

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses liées à l'organisation des manifestations susvisées sur le Budget Général selon le détail suivant et ce pour l'année 2019 :
  - Repas du 11 novembre pour un montant maximum de 1 440.00 € ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mandater les sommes correspondantes sur le budget communal.

### **15 - Services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » - Années 2019 et suivantes:**

Après lui avoir rappelé ses délibérations n°429/16/07 du 17 septembre 2015 portant approbation du règlement des services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » et n°429/27/01 du 15 décembre 2016 modifiant ce dernier dans le sens d'un élargissement du volet transport « associations » aux sorties de week-end et plus uniquement de semaine et fixant les tarifs correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ces tarifs pour les années 2019 et suivantes.

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **DECIDE** des tarifs des services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » pour les années 2019 et suivantes dans les conditions détaillées ci-dessous:



Transport « associations » - Forfait jour avec 25 km	25,00
Transport « associations » - Forfait week-end avec 50 km	52,00
Transport « associations » - km supplémentaire	0,30
Navette - Service hebdomadaire - le ticket aller/retour	1,00

- **DIT** que ces redevances resteront inchangées jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant et à signer toutes pièces y relatives.

#### **16 - Prêt de matériel communal - Années 2019 et suivantes:**

Après lui avoir rappelé ses délibérations n° 429/45/04 du 28 avril 2005 arrêtant les modalités de prêt de certains matériels communaux et les tarifs appliqués en cas de perte ou dégradation et n° 429/04/15 du 20 juin 2014 actualisant ses tarifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs pour les années 2019 et suivantes ainsi que d'arrêter un tarif pour la mise à disposition de grilles d'affichage.

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **DECIDE** des tarifs appliqués en cas de perte ou dégradation de matériels communaux prêtés et **ARRÊTE** un tarif de mise à disposition de grilles d'affichage pour les années 2019 et suivantes dans les conditions détaillées ci-dessous:

Matériel prêté - Perte dégradation - Barrière Vauban	102,00
Matériel prêté - Mise à disposition - Grille d'affichage / Forfait 10 grilles par jour	10,00
Matériel prêté - Perte dégradation - Grille d'affichage	204,00
Matériel prêté - Perte dégradation - Table de brasserie	102,00
Matériel prêté - Perte dégradation - Banc de brasserie	52,00

- **DIT** que ces redevances resteront inchangées jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant et à signer toutes pièces y relatives.

#### **17 - Vente amiable de bois issus des forêts non soumises - Années 2019 et suivantes:**

Après lui avoir rappelé sa délibération n° 429/19/04 du 28 janvier 2016 relative à la gestion des ventes amiables de bois issus des forêts non soumises de SAINT-NABORD, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs qui y étaient fixés pour les années 2019 et suivantes.

Il s'agit d'acter la suppression des cessions de bois au sol en forêt selon notre volonté commune avec l'ONF pour les affouages.

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **CONFIRME** le principe de la réglementation les ventes amiables de bois issus des forêts non soumises de SAINT-NABORD selon les modalités prévues par la délibération précitées ainsi que le règlement y annexé;
- **FIXE** les tarifs ci-dessous en fonction du mode de délivrance choisi par le responsable communal sur la base des souhaits exprimés par les bénéficiaires :
  - En bord de route en perches: 23.00 € HT,
  - En bord de route en quartiers: 38.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de vente valant permis d'exploiter ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente.



## **18 - Occupation privative du Chalet de la Demoiselle - Années 2019 et suivantes:**

Après lui avoir rappelé sa délibération n° 429/29/12 du 16 juin 2011 portant réglementation de l'occupation privative du Chalet de la Demoiselle et modèle de convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs qui y étaient fixés pour les années 2019 et suivantes.

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **ARRÊTE** les tarifs suivants pour les années civiles 2019 et suivantes:

	Navoiriauds	Extérieurs	Dans tous les cas
Soir (hors week-end, 18h00 - 08h00)	45.00 €	90.00 €	+ 10.00 € par jour entre octobre et mars
Journée (hors week-end, 08h00 - 08h00)	92.00 €	184.00 €	
Week-end (vendredi 18h00 - lundi 08h00) (La réservation d'un seul jour compris dans un week-end entraînera l'application du tarif week-end).	184.00 €	368.00 €	

- **DIT** que ces redevances resteront inchangées jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant et à signer toutes pièces y relatives.

## **19 - Tarifs de déneigement - Campagne 2018/2019 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu des contrats de prestation de service avec un agriculteur local, afin d'assurer dans de bonnes conditions le déneigement des voies communales et des parkings publics, en commun avec les Services Techniques Municipaux et un prestataire privé.

En outre et bien que cela ne doit plus se produire, il propose de maintenir des tarifs pour certaines prestations annexes.

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **ARRETE** le tarif horaire facturé à la Commune par les agriculteurs prestataires de service sur la base de la formule de révision prévue dans la convention type adoptée par délibération n° 429/22/01 du 19 mai 2016 arrêtant un modèle de convention de participation d'un agriculteur au déneigement et salage de la voirie communale à 62.07 € HT ;
- **FIXE** à toutes fins utiles les tarifs suivants :
  - Tarif horaire d'intervention pour le compte de tiers facturé par la Commune aux entreprises et assimilés dont le terrain est déneigé : 80.00 € TTC,
  - Tarif à la Tonne de sel de déneigement: 130.00 € TTC,
  - Tarif de location de la lame aux prestataires intervenant pour le compte du secteur privé: 20.00 € TTC (avec un minimum de perception de 8.00 euros TTC) ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mandater et recouvrer les sommes correspondantes sur le budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

## **20 - Indemnité de gardiennage des églises communales - Année 2019 :**

VU la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

Après avoir rappelé la situation particulière de la Commune de SAINT-NABORD en la matière, à savoir une indemnité historiquement supérieure au plafond légal de 474.22 € (566.00 € en 2018), Monsieur le Maire soumet malgré tout au vote des membres du Conseil Municipal le principe d'une revalorisation pour 2019 de l'indemnité de gardiennage de l'église à hauteur 572.00 € annuel.

**Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **ACCEPTE** le principe du maintien de l'indemnité de gardiennage des églises communales qui sera versée à la Paroisse du Saint-Mont à hauteur de 572.00 € pour 2019 ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante, qui sera imputée à l'article 6282 "frais de gardiennage" du Budget Général, et à signer toutes pièces y relatives.

## **21 - Opportunité de la prise en charge de frais de séjour dans le cadre du jumelage avec l'Irlande :**

Après avoir rappelé au Conseil Municipal l'existence de liens d'amitié de longue date entre notre Commune et le Comté Irlandais de Mayo tissés autour de la mémoire du Général Humbert et les manifestations de cet été autour des 250 ans de la naissance de ce dernier, Monsieur le Maire l'informe de l'invitation adressée par nos correspondants Irlandais aux festivités organisées les 26, 27 et 28 octobre 2018.

Une représentation communale y est attendue parmi d'autres élus de la CCPVM.

Afin de pouvoir répondre positivement à cette invitation, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'opportunité de prendre en charge tout ou partie des frais qui seraient engagés par cette représentation.

### **Discussions:**

Monsieur AUDINOT : Qui représentera la Commune?

Monsieur le Maire : Le Maire et son Premier Adjoint.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, **21 POUR, 4 CONTRE** (Mesdames CHARRIERE, CLAUDEL WAGNER et FEHRENBACHER et Monsieur HUGUENIN) et **2 ABSTENTIONS** (Madame ARNOULD C. et Monsieur DEMURGER), le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la prise en charge d'une somme maximale de 1 000.00 € en vue de la représentation de la Commune aux festivités du jumelage avec l'Irlande par deux élus ;
- **DIT** que cette somme sera imputée sur le compte 6232 du budget communal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente.

## **25 - Avenant n° 1 au marché de travaux au CSC - Réfection de la verrière attribué à l'entreprise WALTEFAUGLE :**

Monsieur le Maire rappellera au Conseil Municipal que suite à sa délibération n°429/37/28 du 23 novembre 2017 autorisant le lancement de la procédure de consultation pour les travaux précités, un marché a été conclu avec l'entreprise WALTEFAUGLE en février 2018 pour un montant de 179 233,00 € HT.

Il lui soumettra ensuite pour approbation la conclusion du présent avenant n° 1 à ce marché.

Celui-ci concerne la fourniture et la pose de couvertines de protection de têtes de poteaux (tôleries de finition sur mesure au droit des couvertines) rendues nécessaires suite à la découverte en cours de chantier d'une interface structurelle différentes des attentes initiales, à savoir une structure métallique dont les poteaux dépassent en altimétrie la pente courante.

Les couvertines initialement prévue en continuité ne peuvent donc pas être posées en l'état.

Nécessité de prévoir 5 éléments sur mesure venant recouvrir l'intégralité des têtes de poteaux sur toutes ses faces pour une parfaite continuité de l'étanchéité de la périphérie haute de la verrière.

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent un montant supplémentaire au marché initial de 2 660.00 € HT portant le montant du marché à 181 893,00 € HT, soit une augmentation de 1,48% du marché initial.

### **Discussions:**

Madame FEHRENBACHER : Le montant total du marché passe bien à 181 893 € ?

Monsieur le Maire: Oui l'erreur de la note de synthèse sera corrigée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché de travaux au CSC - Réfection de la verrière attribué à l'entreprise WALTEFAUGLE tel qu'annexé;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.



COURRIER

Pest./ VERRIERE-

WALTEFAUGLE Bâtiment

2, rue Jules Ferry  
88190 GOLBEY

Objet/ Modification de marché - Avenant n°01

Date/ 10.10.2018

Affaire/ 256 VERRIERE CSC SAINT NABORD

# Avenant 01

**Maitre d'ouvrage:**

Commune de Saint Nabord  
1, Rue de l'Église  
88200 Saint Nabord

**Maitre d'oeuvre:**

HABA Architectures  
43, rue du centre  
08200 St NABORD

**Objet du marché:**

Réhabilitation de la verrière du centre socio culturel de Saint Nabord

**Objet de l'avenant au marché :**

>Couvertines de protection de têtes de poteaux.

Interface structurelle différente des attentes initiales (structure **métallique au lieu d'Un** acrotère béton > altimétrie) due à la rénovation de la verrière sur un bâtiment **existant**. Altimétrie des têtes de poteaux supérieure à celle de l'acrotère, les couvertines initialement prévues en continuité ne peuvent être pesées en l'état. Nécessité de prévoir cinq éléments sur mesure Venant recouvrir l'Intégralité des têtes de poteaux sur toutes ses faces pour assurer une parfaite continuité de l'étanchéité de **la périphérie de la verrière**.

NAHA .82FM-t'abord

13 rue do centre  
F 413200 St tiabarcl  
TE10113 20 51 51 813.  
MU 01 29 E21188  
conlannàleaha fr

senueres... n minjor resenc.beennea,  
6,de w.n'fr e' MM neanDoeeeel  
n'ov' aereannaure. la'148 MO 2012 10

rave Wald&

## Synthèse

	VERRIERE	WALTEFAUGLE BATIMENT
Marché de travaux en date du 12.02.2018		
Mentant du <b>marché</b> HI :		179 233,09 C
MOntUirit de rarement 1 Ffr		2660,90 C
% in plus DU en Moira :		1,411%
Montant du marché y compris avenant Ffr		161 893,00 C
Prolongation de &Fiai chantJer		SUIVANT PLANNING

## Chiffrage

nupd,,,,.....

### Couvertines têtes de poteaux

	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
Fourreur'	Eris	1	2 000.00E	2 010,005
Pole	Ens	1	690.00E	600,00E

**MONTANT TOTAL H.T(C) 2 66000E**

T.V.A. 20,00% 532 NE

**Total T.T.C. 3192,00E**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de réception, dispositions du marché initial autres que celles mentionnées demeurent inchangées.

Le Maitre d'encrege  
M. le maire de St Nabord

Entropie e  
IN

## **23 - Travaux de voirie programme 2018 - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché:**

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent:

**Objet du marché** : Travaux de voirie - Programme 2018 - 2 lots / 8 chantiers:

### **Lot n°1 - Chantiers 1 à 7 :**

- Chantier n°1 - Mise en œuvre d'enrobés de chaussée rue de la Tête des Broches:  
Mise en œuvre d'enrobés de chaussée après une couche d'accrochage sur une chaussée d'une largeur de 3 m en moyenne et une longueur de 232 m.
- Chantier n°2 - Création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées impasse du Cerf:  
Fourniture et pose d'une conduite en PVC de diamètre 200 mm (100 ml environ), de regards d'assainissement sous chaussée et des boîtes de branchement en bordure de voirie.  
Raccordement du nouveau réseau en aval sur le réseau existant.  
Revêtement de chaussée en enrobés sur l'ensemble de l'impasse.
- Chantier n°3 - Réfection de voirie rue du Rang de Veseaux :  
Depuis le carrefour avec le faubourg de Remiremont jusqu'au rond-point de la papeterie inclus.  
Remplacement des bordures de trottoir béton par des bordures granit, rabotage du revêtement de chaussée actuel et son renouvellement, enrobés sur trottoir neufs. Compris tous travaux annexes, mises à niveau des affleurants ... Caniveau CS1 en option.
- Chantier n°4 - Création de Trottoir rue du Rond Pré et rue de Boudière :  
Création d'un trottoir rues du Rond Pré et de Boudière.  
Longueur de 270 m environ (du 46 rue du Rond Pré jusqu'à l'entrée de la DIR Est).  
Bande cyclable existante conservée devant bordure T2 granit.  
Largeur de 160 cm entre bordures.  
Mise en place d'éclairage public et de caniveau CS1 en option.
- Chantier n°5 - Enrobés neufs sur trottoirs impasse des Charmilles :  
Démolition des enrobés de trottoir existants, préparation préalable puis mise en œuvre de revêtement en enrobé neuf.
- Chantier n°6 - Création de parking et agrandissement d'une plate-forme d'ordures ménagères rue du Capitaine Poirot :  
Réalisation d'un parking de 4 places aux abords des logements VOSGELIS rue du Capitaine Poirot. Déplacement de la plate-forme d'ordures ménagères.
- Chantier n°7 - Création de chemin piétonnier sur le fossé existant route de Sainte-Anne:  
Création d'un chemin piétonnier gravillonné à l'emplacement du fossé existant depuis le chemin des Boutons d'Or jusqu'à l'arrêt de bus au droit de l'ancienne ferme Mathieu.  
Longueur du chemin: 200m environ, largeur 2m. Il sera séparé de la chaussée par une banquette enherbée de largeur 1 m.  
À l'endroit du fossé, pose d'une canalisation d'eaux pluviales et de quelques grilles en bord de chaussée pour recueillir les eaux de ruissellement.

### **Le lot n°2 - Chantier n°8 :**

- Chantier n°8 - Remplacement du garde-corps en bois rue du Rang de Veseaux :  
Remplacement du garde-corps existant en bois situé le long du talus rue du Rang de Veseaux dans sa partie inférieure (97 m de longueur).  
Le nouveau garde-corps (3 lisses "horizontales" bois entre 2 poteaux bois selon le modèle existant sur le haut de la rue) sera principalement scellé au sol dans des massifs en béton coffrés.

**Délai prévisionnel d'exécution** : 14 semaines pour le lot n°1 et 4 semaines pour le Lot n°2 (comprises 2 semaines de préparation).

**Procédure** : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 d'application pour les Marchés Publics.





Conditions de participation et d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous:

- Valeur technique de l'offre : 40% ;
- Prix de l'offre : 60%.

Date limite de réception des plis : À définir.

Montant estimatif du marché : 323 000,00 € HT (offre de base) / 365 000,00 € HT options comprises.

#### **Discussions:**

Madame FEHRENBACHER s'interroge: *On ne va que jusqu'à la DIR Est? C'est pourtant dangereux sur toute la longueur.*

Monsieur BRENON : *Ce sera bien sécurisé jusqu'au bout.*

Madame FEHRENBACHER : *Depuis que le tant décrié spot d'en face n'est plus allumé, c'est une sorte de trou noir. Ne serait-il pas possible de reprendre les bandes blanches en attendant?*

Monsieur BRENON : *On va essayer de faire quelque chose d'ici aux travaux.*

Monsieur BABEL : *Pour le chantier n°6, qu'en est-il exactement?*

Monsieur BRENON : *On aménage la pointe du talus acquise sur VOSGELIS il y a quelque temps pour y mettre une plateforme à ordures ménagères et du stationnement longitudinal.*

Monsieur BABEL : *Pourquoi VOSGELIS n'en fait pas son affaire?*

Monsieur BRENON : *C'est communal. Et c'est une demande des riverains.*

Monsieur AUDINOT : *Et le chantier n°7 ?*

Monsieur BRENON : *C'est le long du futur lotissement à Sainte-Anne.*

Monsieur AUDINOT : *Je crois comprendre que vous allez reprendre le même système qu'à la plaine d'ELOYES.*

*Mais la situation est différente géographiquement, nous serons en zone résidentielle. On ne pourra pas se permettre de délaisser ainsi l'entretien.*

Monsieur BRENON : *Il s'agit bien du même procédé. On peut toujours discuter de la possibilité d'une variante avec bordure et enrobés. Mais cet aménagement ne sera pas définitif tant que les travaux du lotissement ne seront pas achevés.*

Monsieur AUDINOT : *Je vois, il y a eu des engagements envers le lotisseur. Mais le réseau aérien ne sera pas enterré? Pourquoi ne pas faire directement des trottoirs en enrobé définitifs?*

Monsieur BRENON : *Nous avons fait le choix d'une solution provisoire car il y a toujours des risques de voir les trottoirs abîmés pendant les travaux et parce que cela doit se rattacher ensuite aux travaux de Rouveroye.*

*Il y a effectivement eu un accord en ce sens avec le lotisseur qui s'est engagé à verser 10 000,00 € HT à la Commune en contrepartie.*

Monsieur AUDINOT : *Cela n'empêche. Il vaudrait mieux tout traiter d'un coup.*

Monsieur BRENON : *On ne sait pas encore quand les travaux de Rouveroye seront réalisés. En attendant, le problème de sécurité s'accroît. Nous pensons qu'il vaut mieux faire quelque chose dès maintenant.*

*Quand nous reprendrons ce chantier après l'aménagement du lotissement, cela sera possible sans trop de surcout. Il n'y a que le revêtement enduit qui sera remplacé + ajout de bordures. Il n'y a pas d'enfouissement prévu.*

Monsieur AUDINOT : *Nous aurions pu nous contenter de réaliser 3 entrées provisoires. Pour le reste, on n'est pas à un an près.*

Monsieur le Maire : *Le besoin est là depuis le premier lotissement. Et il sera renforcé avec le nouveau lotissement. La participation du lotisseur sert à cela.*

Madame FEHRENBACHER : *À terme, le chantier de Rouveroye prendra la suite?*

Monsieur le Maire : *C'est justement cela qui est prévu. Tout sera fait définitivement à ce moment-là.*

Monsieur GROSJEAN : *L'abribus est mal placé.*

Monsieur le Maire : *C'est peut-être vrai mais cela fait des décennies que cela dure ...*

*Ce sera rediscuté en temps voulu avec la Région Grand Est, sans garantie de succès et en tout état de cause à nos frais.*

Monsieur AUDINOT : *Derrière les 6 premières parcelles du lotissement, que sait-on du futur projet?*

Monsieur le Maire : *Comme vous le savez, le lotisseur avait l'obligation pour obtenir son permis d'aménager d'établir un plan d'ensemble. Donc tout cela est déjà prévu.*

Monsieur AUDINOT : *Domage que les commissions concernées soient si peu souvent réunies.*

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 16 POUR et 11 ABSTENTIONS (Mesdames ARNOULD C., CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, DEMURGER, GESTER, GRANDJEAN, HUGUENIN et VINCENT), le Conseil Municipal:**

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs aux Travaux de voirie programme 2018 tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir;
- **DEMANDE** tout de même que le chantier n°7 fasse l'objet d'une nouvelle réflexion (Bordures et enrobés en option au lieu du gravillonnage) ;



- **DIT** que les crédits afférents ont été votés au budget primitif et seront régularisés ultérieurement le cas échéant;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation desdits marchés qui sera une procédure adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 d'application pour les Marchés Publics et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.

Arrivée de Madame LOPEZ à 20h50.

**24 - Marché public global de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de SAINT-NABORD - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n°429/36/11 du 19 octobre 2017 et n°429/42/01 du 24 mai 2018 portant décision de principe suite à la présentation des résultats de l'étude diagnostique complétée relative au réseau communal d'éclairage public et prévoyant notamment que l'engagement de la procédure de mise en concurrence de l'éventuel contrat de performance énergétique serait conditionné à l'obtention de certitudes quant aux financements accessibles.

Il poursuit en l'informant que, néanmoins, la procédure d'obtention des aides régionales passe nécessairement par la présentation d'un dossier de consultation des entreprises.

Pour autant, il mentionne qu'il est possible de tenir compte de ces deux contraintes a priori contradictoires dans le montage du marché grâce au recours à un marché dit « à tranches », à savoir

- 1 tranche ferme de travaux (Degré 1 selon les normes ADEME : Améliorations sécuritaires+ provisions évolution patrimoine et vandalisme),
- 2 tranches conditionnelles (Degrés 2 puis 3 selon les normes ADEME : économies d'énergie et améliorations qualitatives via le passage aux Led) déclenchées en fonction de l'obtention des accords de subventions,
- + Dans tous les cas, 1 marché d'entretien / maintenance sur 6 ans aux tarifs évolutifs à l'avancement des travaux des tranches conditionnelles éventuelles.

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent:

**Objet du marché:** Marché public global de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de SAINT NABORD - lot unique:

**Découpage du marché en tranches:**

Le marché comprend:

- 1 tranche ferme (Degré 1 selon les normes ADEME : Améliorations sécuritaires + provisions évolution patrimoine et vandalisme) ;
- 2 tranches optionnelles (Degrés 2 puis 3 selon les normes ADEME : économies d'énergie et améliorations qualitatives via le passage aux Led) déclenchées en fonction de l'obtention des accords de subventions;
- + Dans tous les cas, 1 marché d'entretien / maintenance sur 6 ans aux tarifs évolutifs à l'avancement des travaux des tranches conditionnelles éventuelles.

**Quantité (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :**

Éléments d'information sur le patrimoine d'ouvrage à exploiter :

- Éclairage public : 1 216 points lumineux - 36 armoires BT,
- 26 km environ de réseau souterrain et 4,2 km de réseau aérien,
- Éclairage extérieur des équipements sportifs: 32 points lumineux - 3 armoires,



- Éclairage intérieur Centre socio-culturel : 6 unités et 1 armoire,
- Illuminations festives: motifs/guirlandes/traversées de chaussée (listing en annexe dans le RC).

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Le marché public global de performance comportera, de la part du titulaire, des engagements de performance mesurables, notamment, en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. (L. n° 2009-967, 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; et directives communautaires PE et Cons. UE, dir. 2006/32/ce, 5 avr. 2006 et PE et Cons. UE, dir. 2010/31/ue, 19 mai 2010).

Délai prévisionnel d'exécution: Entretien et maintenance sur 6 ans / travaux sur la première année de chaque tranche.

Début d'exécution prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 d'application pour les Marchés Publics.

Conditions de participation et d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous:

- Valeur technique de l'offre : 40% ;
- Prix de l'offre : 60%.

Date limite de réception des plis : À définir.

Montant estimatif du marché : Toutes tranches confondues, travaux et prestations, le montant maximum du marché est estimé à 1 201 910.00 € HT (hors énergie).

Il convient en outre d'acter l'imputation des dépenses d'études afférentes à ce futur contrat de performance énergétique (marché de travaux) en section d'investissement du budget général.

**Discussions:**

Monsieur AUDINOT : Vous avez décidé de partir sur ce système mais êtes-vous assuré de la réalité des économies d'énergie attendues? Prenons par exemple le chantier réalisé l'année passée aux HLM des Provinces, peut-on chiffrer les économies réellement réalisées?

*Et puis pourquoi changer tous les points lumineux y compris ceux qui fonctionnent bien?*

Monsieur le Maire: Le montage se base effectivement sur des économies estimées. Mais la technologie Led est maintenant bien connue.

*Il n'est prévu de changer que les presque 600 points lumineux vétustes.*

*Et suite à cela, il est question de 30 000 € d'économies par an.*

Monsieur GRANDJEAN : Oui, garantie 50 000 heures, soit 5 ans et donc même pas la durée du contrat.

Monsieur le Maire : Si on éclaire 24 heures sur 24. Mais ce n'est jamais le cas. Avec un éclairage de 8 heures par 24 heures, on passe à 15 ans minimum.

Les 1 201 910.00 € HT sont un maximum et correspondent aux 3 tranches de travaux + à l'entretien de l'ensemble du parc sur 6 années.

*Ce coût est en outre brut de subvention. Leur obtention permettra le déblocage des tranches conditionnelles.*

*Le détail des sommes est présenté dans le tableau projeté.*

Madame FEHRENBACHER : A-t-on des nouvelles de ces subventions éventuelles?

Monsieur le Maire : Pas tant que le dossier complet à approuver ce soir n'aura pas été déposé à la Région.



## Analyse chiffres DCE EECI

		éléments de contrat	Total sur 6 ans			
			TF uniquement		TF + TC 1 & 2	
Fonctionnement hors énergie	Code	Détail élément	HT	TTC	HT	TTC
		G0	Gestion de contrat (BDD-DICT-GMAO-Réunions-RMI)	75 360,00 €	90 432,00 €	75 360,00 €
	G1A	Gestion énergétique	80 000,00 €	96 000,00 €	80 000,00 €	96 000,00 €
	G2EP	Maintenance éclairage public (EP)	152 000,00 €	182 400,00 €	91 200,00 €	109 440,00 €
	G2ES	Maintenance ES SLT (éclairage sportif)	7 000,00 €	8 400,00 €	7 000,00 €	8 400,00 €
	G5	Maintenance et location IF (illuminations festives)	25 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
	Total fonctionnement hors énergie		339 360,00 €	407 232,00 €	278 560,00 €	334 272,00 €
	Total fonctionnement énergie comprise		661 373,64 €	793 648,37 €	403 553,87 €	484 264,64 €
Investissement	G3P	Vandalisme et sinistres (provision)	27 004,60 €	32 405,52 €	27 004,60 €	32 405,52 €
	G3NP	Maintien et évolution du patrimoine (10% provision)	31 373,92 €	37 648,70 €	31 373,92 €	37 648,70 €
		Investissement tranche ferme (TF)	259 110,00 €	310 932,00 €	259 110,00 €	310 932,00 €
	G4PLV	Investissement tranche conditionnelle 1 (TC1)	- €	- €	82 920,00 €	99 504,00 €
		Investissement tranche conditionnelle 2 (TC2)	- €	- €	522 940,00 €	627 528,00 €
	Total investissement		317 488,52 €	380 986,22 €	923 348,52 €	1 108 018,22 €
<b>Total contrat (hors énergie)</b>			<b>656 848,52 €</b>	<b>788 218,22 €</b>	<b>1 201 908,52 €</b>	<b>1 442 290,22 €</b>

énergie		énergie (hors contrat)		HT	TTC	HT	TTC
		G1B	Coût énergie brut	322 013,64 €	386 416,37 €	322 013,64 €	386 416,37 €
G1EE	économies d'énergie cumulée			- 197 019,78 €	- 236 423,73 €		
G1EN	Coût énergie net	322 013,64 €	386 416,37 €	124 993,87 €	149 992,64 €		
<b>Total contrat + énergie</b>		<b>978 862,16 €</b>	<b>1 174 634,59 €</b>	<b>1 326 902,38 €</b>	<b>1 592 282,86 €</b>		

<b>Total contrat + énergie net</b> (fonctionnement TTC + investissement HT)		<b>1 111 136,89 €</b>	<b>1 407 613,16 €</b>
Moyenne par an		<b>185 189,48 €</b>	<b>234 602,19 €</b>

Surcoût CPE / investissement TC 1 & 2 (total / moyenne par an) Hors subventions éventuelles		<b>296 476,27 €</b>	<b>49 412,71 €</b>
--	--	---------------------	--------------------

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 20 POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CLAUDEL WAGNER et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GESTER, GRANDJEAN et VINCENT), le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs au marché public global de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de SAINT-NABORD tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir;
- **DIT** que les crédits afférents ont été votés au budget primitif et seront régularisés ultérieurement le cas échéant;
- **DECIDE** de l'imputation des dépenses d'études afférentes (équivalant à de la maîtrise d'œuvre) à ce futur contrat de performance énergétique (marché de travaux) en section d'investissement du budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation desdits marchés qui sera une procédure adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 d'application pour les Marchés Publics et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.

### 22 - Décision Modificative de crédits n°012 sur le Budget communal:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°02 sur le budget communal.

Elle consiste en l'abondement par transfert de la ligne des travaux dans les bâtiments scolaires (- 40 000.00 € TTC) :

- Avenant(s) au marché de travaux au CSC - Réfection de la verrière estimé(s) à + 10 000.00 € TTC;
- Mise en place d'une ligne de vie et d'une échelle à crinoline pour l'accès aux toitures du Centre Socio Culturel : + 15 000.00 € TTC;





- Révision des prix du marché d'aménagement d'une liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing : + 15 000.00 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°02 sur le budget communal tel que présenté et détaillé ci-dessous;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n°02 - Budget communal									
Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Opération /service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Opération /service	Intitulé	Montant
21312	21	334	Bâtiments scolaires	- 40 000.00					
21318		5331	Autres bâtiments publics	+ 15 000.00					
21318		0343/S33 1	Autres bâtiments publics	+ 10 000.00					
2315	23	326	Installations, matériel et outillage techniques - Bandes cyclables	+ 15 000.00					
<b>+ 0.00</b>					<b>-</b>				

#### **26 - Avenant n° 2 au marché d'aménagement d'une liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing attribué à l'entreprise PEDUZZI TP SAS:**

Monsieur le Maire rappellera au Conseil Municipal :

- que suite à sa délibération n°429/24/11 du 21 juillet 2016 autorisant le lancement de la procédure de consultation pour les travaux précités, un marché a été conclu avec la société PEDUZZI TP SAS en octobre 2016 pour un montant de 311 327,50 € HT ;
- que suite à sa délibération n°429/30/01 du 06 avril 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché précité, son montant est passé à 326 327,50 € HT, soit une augmentation de 4,82% du marché initial.

Monsieur le Maire lui soumettra ensuite pour approbation la conclusion du présent avenant n°2 à ce marché.

Celui-ci concerne la prise en compte de prix supplémentaires liés à l'interruption du chantier consécutive à l'instabilité du talus en roche granitique selon le descriptif sommaire ci-après:

- PS6 : Travaux en régie 2017 de mise en sécurité du chantier: 4 750,00 € HT,
- PS7 : Repli et remise en place matériel et installation de chantier: 5 500.00 € HT,
- PS8 : Essais d'étanchéité supplémentaires sur réseau AEP : 875,00 € HT.

Ces

coûts supplémentaires seront compensés par des travaux prévus mais dont la réalisation n'a pas été nécessaire pour la bonne réalisation du projet.

Ainsi le montant du marché resterait inchangé à hauteur de 326 327,50 € HT.

Le présent avenant n°2 prévoit également une prolongation du délai de réalisation des travaux de 22 semaines compte-tenu de la durée de l'interruption non imputable à l'entreprise.

#### **Discussions:**

**Monsieur BABEL** : D'où vient la moins-value?

**Monsieur BRENON** : Une tranchée surestimée initialement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au marché d'aménagement d'une liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing conclu avec l'entreprise PEDUZZI TP SAS tel qu'annexé;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.



MAITRE DE L'OUVRAGE: **COMMUNE DE SAINT NABORD**  
1, rue de l'Eglise  
88200 SAINT NABORD

OPERATION : **Aménagement d'une liaison cyclable entre Saint Nabord et Ranfaing**

**AVENANT N°2**  
**AU MARCHE PEDUZZI du 05/10/16**

Entre les soussignés:

- **COMMUNE DE SAINT NABORD**  
1, rue de l'Eglise  
88200 SAINT NABORD  
Représentée par son maire M. SACQUARD

D'une part,

- **PEDUZZI TP SAS**  
73 Grand Rue – BT 90001 SAINT AME  
88127 VAGNEY CEDEX  
Représenté par M. VUILLEMIN, Président

D'autre-part,

Est intervenu le présent avenant n° 2.

**ARTICLE 1**

Lors des travaux de pose des réseaux l'instabilité du talus en roche granitique s'est avérée dangereuse pour le chantier et la circulation ultérieure des piétons et des véhicules sur la RD 157.

L'entreprise Péduzzi a été obligée d'interrompre son chantier à partir du 12 mai 2017.

La commune de Saint Nabord et le Département des Vosges ont pris la décision de faire procéder à des travaux de confortement du talus jusqu'au 20 juin 2018.

Cette interruption des travaux a nécessité:

- la mise en sécurité du chantier entraînant un surcoût de 4 750,00 € H.T,
- un repli et une nouvelle mise en place du matériel de chantier entraînant un surcoût de 5 000,00 € H.T.
- la réalisation d'essais de résistance à la pression du réseau AEP avec un surcoût de 875,00 € H.T.

**ARTICLE 2 :**

Les  
prix PS6 : Travaux en régie 2017 de mise en sécurité du chantier: 4 750, 00€ H.T.  
nou PS7 : Repli et remise en place matériel et installation de chantier: 5 500. 00€ H.T.  
vea PS8 : Essais d'étanchéité supplémentaires sur réseau AEP : 875, 00 € H.T.  
ux  
ci-

dessous sont notifiés dans le cadre du présent avenant:

-  
-  
-

Ces coûts supplémentaires seront compensés par des travaux prévus mais dont la réalisation n'a pas été nécessaire pour la bonne réalisation du projet.

Le montant total Marché de base + Avenant n°1 + Avenant n°2 est donc inchangé, soit un montant de :  
326 327, 50 € H.T., soit 391 593,00 T.T.C.

**ARTICLE 3 :**

Le nouveau montant du marché est calculé conformément au tableau ci-dessous:

	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
MONTANT MARCHÉ DE BASE	311 327,50	62 265, 50	373 593, 00



MONTANT AVENANT N°1

15 000,00

3000, 00

18 000, 00



20

**Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord**

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

## MONTANT AVENANT N°2

Mise en sécurité chantier:	4 750, 00	950, 00	5 700, 00
Repli + ammenée matériel:	5 500, 00	1 100, 00	6 600, 00
Essais pression AEP :	875, 00	175, 00	1 050, 00
Totaux:	11 250, 00	2 250, 00	13 350, 00
Economies sur travaux:	-11 250, 00	-2 250, 00	-13 350, 00
TOTAUX:	0, 00	0, 00	0, 00

## MONTANT MARCHÉ DE BASE

+ AVENANT N°1 + AVENANT N°2 = 326 327, 50 65 265, 50 391 593,00

Le montant du présent avenant n° 2 s'élève à **0, 00 € H.T.**, soit 0.00 % de du marché de base.

(En toutes lettres: Quinze mille euro H.T.)

Ce qui porte le marché à : **326 327, 50 € H.T.**

(En toutes lettres: Trois cent vingt-six mille trois cent vingt-sept euros et cinquante cts H.T.)

### ARTICLE 4 :

Le délai contractuel de l'entreprise est prolongé de 22 semaines.

### ARTICLE 5 :

Toutes les clauses du marché de base non modifiées par le présent avenant restent valables.

### ARTICLE 6 :

Le présent avenant a été établi en 3 exemplaires originaux, lus, acceptés et signés par les parties.

## 27 - Création d'un poste d'adjoint technique en prévision d'un départ en retraite aux services techniques:

Après avoir rappelé au Conseil Municipal le départ en retraite prévu officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (mais départ effectif au 1<sup>er</sup> novembre 2018) d'un agent affecté aux services techniques municipaux, Monsieur le Maire lui demande de créer un poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2018 afin de pourvoir à son remplacement.

Le poste ainsi laissé vacant d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sera fermé ultérieurement une fois l'avis du Comité Technique recueilli.

### Discussions:

Madame FEHRENBACHER regrette que le tableau des effectifs ne soit pas joint aux notes de synthèse.

Madame DOUCHE: Chaque procès-verbal le reprend.

Monsieur BABEL : Pour quel service?

Monsieur le Maire: Voirie + astreinte d'eau potable.

### Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2018 en prévision du départ en retraite d'un agent affecté aux services techniques municipaux;
- **DIT** que le poste ainsi laissé vacant d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sera fermé ultérieurement une fois l'avis du Comité Technique recueilli ;
- **DIT aussi** que les crédits budgétaires au chapitre 012 du budget général sont suffisants et seront prorogés pour les années suivantes ;
- **ACCEPTÉ** la modification subséquente du tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de la présente délibération.



GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0	1
Adjoint Administratif	C	3	3	0	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>34</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>5</b>
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	3	3	0	0
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	8	0	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (32/35 <sup>ème</sup> )	C	1	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (18/35 <sup>ème</sup> )	C	1	0	1	1
Adjoint Technique (35/35 <sup>ème</sup> )	C	5	5	0	0
Adjoint Technique (32/35 <sup>ème</sup> )	C	2	1	2	1
Adjoint Technique (29/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (26/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (24/35 <sup>ème</sup> )	C	3	3	3	0
Adjoint Technique (20/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (18/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 <sup>ère</sup> classe (32/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>53</b>	<b>47</b>	<b>14</b>	<b>6</b>



## 28 - Approbation du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 13 septembre 2018 :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que le IV de l'article 1609 nonies C prévoit que: « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.*

*Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.*

*Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

*Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.*

*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

### Article L.5211-5 du CGCT

*« II- [...] Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. [...] »*

*Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »*

Dès lors, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport établi par la CLECT le 13 septembre 2018 dont copie du texte est jointe aux présentes notes.

### Discussions:

Monsieur le Maire: Pour rappel, les attributions de compensation 2018 sont de 1 555 081 € et pour 2019, cela baissera légèrement à 1 553 081 € du fait du transfert des 4 professeurs de musique de l'OMCL vers l'école intercommunale de musique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel qu'annexé;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.



PORTE  
MERIDIONALES

RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES  
TERRITORIALES

Réunion de la CLETC du 13 Septembre 2018

1. Contexte et rôle de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

a. Rôle de la CLETC

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, Il est créé entre la CC et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition b la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; choqe conseil municipal dispose d'ou moins un représentant X.*

La CLETC doit évaluer les charges transférées dans les neuf premiers mois suivant l'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, lors de chaque nouveau transfert de charges. Celu-cl Intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées ia l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un *équipement*, elles « *sont évoluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée por lo commission e.*

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « *calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réolisotion ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année e.*

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du 11 de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Toutefois, en application du 11 bis du V de l'article susmentionné du CGI, « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. e.

L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite.

#### b. Identification des compétences transférées à la CC Portes des Vosges

##### Méridionales

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences transférées des communes membres vers la Communauté sont les suivantes :

D Le transfert à la Communauté de l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Les

transferts concernent les villes de REMIREMONT, de SAINT-AME et de SAINT-NABORD

D Le transfert de la politique de la ville au 1<sup>er</sup> juillet 2018 (commune de Remiremont uniquement)

La rétrocession de la Communauté vers les communes concerne deux compétences :

D La compétence a voiries —centres bourgs»

Y La compétence e aides au logement ».

La rétrocession concerne les 3 communes de l'ex-CCVM (GIRMONT-VAL-D'AJOL, PLOMBIERES-LES-BAINS et LE VAL-W.4100.

#### 2. Evaluation de la CLETC selon le droit commun (IV de l'article 1609 nonies du CE

le présent rapport est le résultat de deux réunions formelles de la CLETC (le 5 juillet 2018 et le 13 septembre 2018) au cours desquelles les éléments financiers et organisationnels communiqués par les communes ont été examinés. Des approfondissements ont été sollicités. La CLETC a progressivement déterminé les niveaux de transfert de charges.

#### a. Ecole de musique de Remiremont

##### Méthodologie d'évaluation

La méthodologie d'évaluation proposée par la CLETC s'appuie sur les éléments suivants :

Les données sont issues du questionnaire transmis le 31 mai 2018 par les services de la communauté.

D Les subventions versées par la Ville ne sont pas prises en compte dans la mesure où il s'agit en fait d'une dépense supportée par le budget principal.

D Les recettes exceptionnelles sont également retirées du solè lies.

D Pour la section de fonctionnement, le montant retenu correspond à la dernière année disponible, soit 2017.

D Pour la section d'investissement, en revanche, il convient de distinguer entre la méthode utilisée pour le gros entretien de celle pour le matériel et le mobilier :

- Pour les investissements de gros entretien, il est retenu la moyenne annualisée sur 10 ans des dépenses et recettes constatées entre 2012 et 2017 ;

- Pour les investissements de matériel et mobilier, le montant retenu correspond à la moyenne constatée sur la période 2012-2017 (6 ans).

Le FCTVA a été recalculé en appliquant un taux de 16,404% au total des dépenses d'investissement de l'année (la CCPVM ne supportant pas de décalage dans la perception de cette dotation).

##### Evaluation selon le droit commun

Le coût net de la compétence évalué selon le droit commun représente un montant de 217 867€

n	Moyenne sur 3 ans 2015-2017	
Total des charges (1)	224 265	230 59
Total des recettes (2)	21 8061	21 0161
Solde (3)=(1)-44		209 582
	Moyenne annualisée sur 10 ans	Montant proposé
Dépenses de gros entretien (4)	2 067,	2 062
Recettes de gros entretien (5)	338	338
	Moyenne sur 6 ans 2012-2017	Montant proposé
Dépenses de matériel et mobilier (6)	9 156	9 156
Recettes de matériel et mobilier (7)	2 594	2 594

coût net (8)=14444(6)-(5)/ 1 8 285 8 285

SYNTHESE	
COOt net des dépenses de fonctionnement non liées à équipement	209 582
CoOt net des dépenses liées à l'équipement	8 285
Synthèse	217 867



**b. Ecole de musique pour la commune de Saint-Amé**

**Méthodologie d'évaluation selon le droit commun**

La compétence « Ecole de musique » a été transférée à la communauté le 1er janvier 2018, ce qui s'est traduit par l'adhésion au syndicat mixte de l'école de musique de Saulxures en substitution à la Ville de Saint-Amé.

La Ville de Saint-Amé a versé une participation au syndicat mixte de l'école de musique de Saulxures qui a progressé chaque année sur la période 2014-2017.

Le montant proposé correspond donc à la dernière année disponible (2017), soit 26 996 C.

PARTICIPATIONS VERSEES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAULXURES						
	2014	2015	2016	2017	Moyenne sur 4ans(2014-zotz)	Montant Pressé
Contribution au syndicat mixte	22 987	23 633	26 905	26 996	25 130	26 996

**c. Ecole de musique pour la commune de Saint-Nabord**

**Méthodologie selon le droit commun**

La compétence « Ecole de musique » a été transférée à la communauté le 1er janvier 2018.

La commune de Saint-Nabord a versé une subvention globale de 10 000 C à l'OMCL dont la quote-part correspondant aux professeurs de récole de musique a été estimée à 2 000 C.

En application des dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du COI, il convient de déduire de l'attribution de compensation, selon le droit commun, uniquement la subvention retracée dans le budget communal, soit 2 000 C.

PROFESSEURS DE MUSIQUE SAINT-NABORD	
On C	2017
Subvention commune St-Nabord à roma.	...

**d. Politique de la ville de Remiremont**

**Méthodologie d'évaluation**

S'agissant des charges de fonctionnement, il a été retenu le montant 2017 :

- D Les frais liés au gaz, à l'électricité, à l'eau et au téléphone était imputés sur l'activité du Centre social en 2015 et en 2016. Le montant 2017 correspond à 10 mois. Une proratisation à l'année a donc été réalisée.
- > Les frais de déplacement ont augmenté en 2017. C'est le montant de cette dernière année qui a été retenu.
- D Des modifications sur le personnel ont eu lieu en 2017 (un agent a quitté son poste en mars et a été remplacé tout de suite par un autre agent). Le montant retenu correspond au montant 2017 du nouvel agent recalculé en année pleine.

Le montant proposé au titre des recettes de fonctionnement prend en compte :

- > Le montant versé par l'Etat au titre du contrat « adulte relais » en 2017, proratisé à l'année ;
- D La moyenne 2014-2016 des versements CAF/MOUS;
- D Le montant 2017 du subventionnement indirect.

Evaluation selon le droit commun

en C	Montant retenu
Charges à caractère général (011)	330
Charges de personnel (012)	31 534
<b>Total des charges (1)</b>	<b>31 864</b>

Etat	
17 <sup>119</sup> CAF/MOUS	1 817
<b>Subventionnement indirect</b>	<b>73</b>
<b>Total des recettes (2)</b>	<b>19 008</b>

**1 Solde (31=11112) 12 8561**

Le montant proposé pour l'évaluation s'établit à 12 856 C. Toutefois, en 2018 une proratisation, sur 6 mois s'impose car le transfert n'a été effectif qu'à partir du 1er juillet.

Le montant à déduire des AC pour 2018 se limiterait donc à 6 428 C.

**e. Evaluation de la rétrocession de la compétence « voiries-centres bourgs »**

**Méthodologie d'évaluation**

Les données sont issues des documents transmis le 28 mai, le 6 juin ainsi que les 2 et 3 juillet 2018.

S'agissant du fonctionnement, les données 2014-2016 de l'étude réalisée en septembre 2016 ont été reprises, auxquelles les chiffres 2017 du fichier « voirie 2017 » reçu le 6 juin 2018 et du fichier « personnel voirie » transmis le 2 juillet 2018 ont été intégrés.

Les données 2013 proviennent du fichier « Copie de Récap voirie 2013 » transmis le 3 juillet 2018.

d'entretien  
le montant  
ans (2013-2017).  
La répartition  
les communes  
Des intérêts

Du  
FCTA  
fus

ont été en fonctionnement a été calculé en appliquant un taux à 16,404% aux dépenses d'entretien personnel)...même si la CC n'en a pas perçu sur toute la période dans la mesure où les dépenses font partie du coût moyen annualisé qui n'a pas à être déterminé à partir des coûts dans les budgets s'agissant d'un équipement. L'objectif ici poursuivi étant celui budgétaire, les communes étant appelées à bénéficier dorénavant de cette recette

Du retenu pour la section de fonctionnement est calculé selon une moyenne constatée de l'investissement le cabinet a pris en compte les investissements réalisés au titre de la voirie centres-bourgs entre 2006 et 2017 (hors RAR) et calculé la moyenne sur 12 ans.

entre les communes concernées est Issue du fichier Excel « calculs prorata voirie bourgcentre » transmis par les services de la communauté le 12 juillet 2017.

Le FCTA a été recalculé sur le total des dépenses d'Investissement en appliquant un taux à 16,404% taux étant appliqué pour le fonctionnement avec un objectif identique de neutralité puisque bénéficiant actuellement de ce taux).

de la dette ont également été déterminés (hypothèse d'emprunt sur 20 ans à un taux sur un emprunt égal à 41,45% des dépenses brutes d'investissement (part des investissements financée par l'emprunt entre 2006 et 2017). Les intérêts ainsi calculés ont été annualisés

2%)

gta)

x12

ars

Il en

SYNTHESE VOIRIE ET CENTRES-BOURGS - COMMUNES EX-CCVM			
En C	Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net des dépenses liées à l'équipement	Synthèse
VAL O'AJOL	242 720	246 556	489 275
PLOMBIERES-LES-BAINS	127 133	138 047	265 180
GIRMONT	25 276	49 780	75 056
<b>TOTAL</b>	<b>395 129</b>	<b>430 383</b>	<b>829 512</b>

**f. Evaluation du coût net de la compétence « aide au logement »**

vent technologique  
Les données  
communauté.

d'évaluation

sont issues des questionnaires envoyés les 28 mai et 13 juin 2018 par les services de répartition a été appliquée pour les dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

- D 65% pour Le Val-d'Ajol ;
- » 30% pour Plombières-les-Bains ;
- D 5% pour Girmont-Val-d'Ajol.

Une

de la

sur 5

d e

s u r

de la

:

Les dépenses et recettes d'investissement sont ventilées entre les communes selon la localisation des aides versées.

**Le montant proposé pour le fonctionnement correspond à la dernière année disponible, soit 2017.** En matière

d'investissement il est égal à la moyenne constatée sur les dernières années (2014-2017).

La rétrocession concerne uniquement une partie des aides aux logements (ravalement de la façade et petit patrimoine).

Il en résulte les montants suivants pour les communes :

SYNTHESE AIDES AU LOGEMENT CCVM			
En t	coût net des dépenses de fonctionnement non liées a l'équipement	Call net des dépenses liées à l'équipement	Synthèse
LE VAUIYAJOL	1 605	11 537	13 142
PLOMMERBLES-BAINS	594	7 222	7816
GIRMONT-VAL-0'40.	64	402	466
<b>TOTAL</b>	<b>2 163</b>	<b>19 161</b>	<b>21 423</b>

Sur la base de cette évaluation, les AC des trois communes de l'ex-CCVM seraient majorées, au total, de 21 425 C au titre des aides au logement (ravalement de façade et petit patrimoine).

La méthode d'évaluation du coût de la compétence « ANAH-PIG habiter mieux » est la même que pour les aides au ravalement de la façade et du petit patrimoine.

Le coût de la compétence est estimé à 29 454 C.

SYNTHESE DU COOT DE LA COMPETENCE ANAH-PIG HABITER MIEUX			
En €	1005 net de fonctionnement (2017)	coût net d'investissement (moyenne 2014-2017)	Synthèse
LE VAL-D'AIOL	835	12 638	13 472
PLOMBIERES-LES-BAINS	342		28573
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	50	1525	1 575
ELOYES	64	2 000	2 064
REMIREMONT	96		28132
SAINT-AME	16	0	909
SAINT-NABORD	96		29253
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	77	2 334	021
VECOUX	24	763	2 411
TOTAL	1 600	27 854	787
			29 454

g. **Montant des attributions de compensation selon le droit commun**

Le tableau ci-dessous détermine le niveau des attributions de compensation selon le droit commun, telles qu'elles découlent des méthodes d'évaluation proposées ci-dessus.

Les transferts minoreraient de 253 291 € en 2018 les AC versées par la CC, alors que les rétrocessions les majoreraient de 850 936 €. Le solde consisterait en une augmentation des AC de 597 645€ en 2018 par rapport à 2017.

En 2019, les AC diminueraient de 6 428 € du fait de la prise en compte du transfert de la politique de la ville en année pleine (proratization sur 6 mois en 2018).

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018.2019 SELON LE DROIT COMMUN								
	AC 2017	Ecole de musique (-1)	Politique de la ville (-)	Voirie Coutres-bourgs (*)	Aides logement (t.l.) <sup>311</sup>	AC 2018	Politique de la ville (-)	AC 2019
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	295 684					295 684		295 884
ELOYES	1 753 421					1 753 421		1 753 421
GIRMONT-VAL-DAJOL	6 404			75058	466	81 926		81926
PLOMBIERES-LES-BAINS	270 554			265 180	7 818	543 550		543 550
REMIREMONT	2 919 520	217 867	8 428			2 695 225	8 428	2 688 797
SAINT-AME	756 019	26 996				729 023		729 023
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 377 121					1 377 121		1 377 121
SAINT-NABORD	1 555 081	2 000				1 653 081		1 553 081
LE VAL-TYAJOL	299 903			489 275	13 142	802 320		802 320
VECOUX	215 245					215 245		215 245
TOTAL	9 448 952	248 883	8 428	829 612	21 425	10 048 597	8 428	10 040 189

**3. Propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)**

Afin de respecter l'objectif de neutralité posé par l'article 1609 nonies C du COI, en ce qui concerne l'évaluation des charges transférées par les communes, et en vue d'éclairer pleinement la décision du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ainsi que chacune des communes intéressées, la CLETC disposant de toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire de nouveaux éléments d'informations en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, propose la prise en compte des paramètres suivants, justifiant d'une adoption des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) :

Sur le transfert des écoles de musique de Remiremont, Saint-Amé et du transfert de personnel pour l'école de musique de Saint-Nabord ;

La reprise par la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence ANAH-PIG protocole habiter mieux »

**a. Evaluation dérogatoire pour l'école de musique de Remiremont**

**Méthode d'évaluation dérogatoire**

Dans la méthode dérogatoire, la CC prendrait en charge le déficit constaté de l'école de musique de la CC, soit 117 000 C.

Evaluation selon la méthode dérogatoire			
En C	Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net des dépenses liées à l'équipement	Synthèse
évaluation du coût net des charges transférées selon la méthode dérogatoire	8 285		100867

Le solde, soit 100 867 E, serait à la charge de la commune de Remiremont.

**b. Evaluation dérogatoire pour l'école de musique Saint-Amé**

La compétence « Ecole de musique » a été transférée à la communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui s'est traduit par l'adhésion au syndicat mixte de l'école de musique de Saulxures en substitution à la Ville de Saint-Amé. Or, il est prévu que la CCPVM se retire du syndicat au 31 décembre 2018.

Il pourrait donc être proposé une méthode dérogatoire afin d'intégrer le transfert de compétence dans les AC uniquement en 2018 et non en 2019.

En C	Montant pour 2018	Montant évalué pour 2019
Evaluation du coût net des charges transférées Ion la méthode dérogatoire	26 991	a

**a. Evaluation dérogatoire pour l'école de musique Saint-Nabord**

La compétence « Ecole de musique » a été transférée à la communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'OMCL de Saint-Nabord a été créé le 22 novembre 2016 suite à la dissolution de l'A2MC.

Les 4 personnels ont été repris par l'OMCL en décembre 2016 suite au courrier de la Préfecture du 20 mars 2018 estimant que l'article L.1224-3 du code de travail doit s'appliquer (*e lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires*).

La méthode dérogatoire proposée pourrait élargir le champ d'évaluation des charges transférées aux dépenses de personnel, nettes de la participation des familles et de la subvention de la commune, soit un montant évalué à 12 4430 contre 2 000€ pour la méthode de droit commun.

PROFESSEURS DE MUSIQUE SAINT-NABORD	
En €	2017
Coût 4 personnels	30 71
Participations familles	162
Subvention commune de St-Nabord à l'OMCL	2
<b>Coût net</b>	<b>12 443</b>

**b. Evaluation dérogatoire pour la rétrocession de la compétence « ANAH-PIG protocole habiter mieux »**

La compétence « ANAH-PIG protocole habiter mieux » a été rétrocédée en 2018, mais elle redeviendra communautaire d'ici à 2019. C'est pourquoi il pourrait être proposé de ne pas en tenir compte dans les AC (ce qui implique en principe la méthode dérogatoire).

**Mairie -1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord**

0 03 29 62 06 22 0 03 29 23 05 30 [info@saint-nabord.fr](mailto:info@saint-nabord.fr) [www.saint-nabord.fr](http://www.saint-nabord.fr)

En E	Méthode dérogatoire
LE VAL-D'AJCIL	0
PLOMBIERES-LES-BAINS	0
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	0
ELOYES	0
REMIREMONT	0
SAINT-AME	0
SAINT-NABORD	0
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	0
VECOUX	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

e. Attribution de compensation selon les propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1a bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)

A titre d'information, les montants définitifs d'attribution de compensation selon la méthode dérogatoire proposée par la CLETC dans le présent rapport Inscrit dans le tableau en page suivante.

Les transferts minoreraient de 136 291 E en 2018 (146 734 C si la méthode dérogatoire s'appliquerait à l'école de musique de Saint-Nabord) les AC versées par la CC, alors que les rétrocessions les majoreraient de 850 936 E.

Le solde consisterait en une augmentation des AC de 714 645E en 2018 par rapport à 2017 (704 202 E si la méthode dérogatoire est prise en compte également pour l'école de musique de Saint-Nabord).

En 2019, les AC diminueraient de 6 428E du fait de la prise en compte du transfert de la politique de la ville en année pleine (proratisation sur 6 mois en 2018).

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018.2019 selon méthode dérogatoire								
	AC 2018 sans école de musique de Remiremont et droit commun pour récole de masque de Saint-Nabard	Emle de muteque de Remiremont g-)	AC 2010	Pontique de ta ville (.1	AC ZON	AC 7019 sans école d. musique de Saint-Nabord	école de Saint-Nabord méthode dérogatoire	AC 7019 avec école de S a int Nabord méthode dérogatoire
0004MARON4ES8EMIREMONT	295 684		295 638		295 684	295 684		295 684 1
ELOYES	1 753 421		1 753 421		2 2s3 421	1 2s3 421		2s1 421
6MUJONTNAVYA/01	81 926		81 926		81 926	81 926		81 926
PLOMMERESIFS9AINS	543550		543550		643 550	543 550		043550
REMIREMONT	2913092	100867	2612 225	6428	2 805 797	2 8CIS 797		2805 797
SAINI-MIE	729023		729023		729023	739 023		729023
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 377 221		1 377 111		1 377 121	1 377 121		1 377 121
SAINT.NAIORD	1 553081		1 553081		1553081	1555082	12 443	/ 542 638
IE VAle4101.	802 320		802 320		802 320	802 320		802320
VECOUX	215 245		215 245		215 245	215 245		215 245
<b>TOTAL</b>	<b>10 264 465</b>	<b>100867</b>	<b>10 163 597</b>	<b>6428</b>	<b>10 157 169</b>	<b>10 159 1691</b>	<b>12 443</b>	<b>10 146 721</b>
coOrpouR LA cc			22700d					

Le présent rapport est adopté par la CLETC le 13 septembre 2018.



## **29 - Adhésions au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif dans les Vosges (SDANC) :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion des Communes de VITTEL et HERGUGNEY au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges acceptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 11 septembre 2018.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des Communes de VITTEL et HERGUGNEY au Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



## QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) :**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats financiers globaux et détaillés par services de la CCPVM :

- CCPVM : 1 554 090.61 € d'excédent,
- Servie urbanisme : 24.17 € d'excédent,
- Zone de la Croisette : 262 931.68 € de déficit,
- Crèche : 187 414.31 € de déficit,
- Médiathèque : 809 157.59 € de déficit,
- Portage de repas ex-CCVM : 53 377.19 € de déficit,
- Piscine PLOMBIERES - VAL D'AJOL : 285 188.58 € de déficit,
- Ecole de musique : 100 616.11 € de déficit,
- Aires de grands passages: 13 231.48 € de déficit,
- Aires de camping-cars : 14 148.30 € de déficit.

### Discussions:

Monsieur AUDINOT : *Tout cela est très couteux ! Des actions sont-elles prévues pour enrayer les déficits?*

Monsieur le Maire : *Pour la Croisette, cela va s'arranger naturellement sur la durée.*

*La crèche, la médiathèque, les piscines si cela reste, ... seront, en revanche, toujours déficitaires.*

Monsieur AUDINOT : *Les annexes à la médiathèque sont-elles toujours utiles?*

Monsieur le Maire: *Cette question a déjà été posée et les annexes de SAINT-ETIENNE et ELOYES vont fermer. Pour la médiathèque, il n'y a rien de nouveau. Il y a toujours eu du déficit, notamment depuis le transfert sans contrepartie des 19 agents de l'ancienne médiathèque de REMIREMONT.*

Madame FEHRENBACHER : *Les calculs sont faits au plus juste en fonction de la fréquentation. Il ne faut pas oublier en outre que le bâtiment de Maxonrupt n'appartient pas à la CCPVM malgré les investissements importants réalisés ...*

Monsieur AUDINOT : *Le service y est de qualité mais le coût aussi.*

Ce rapport a été joint aux notes de synthèse adressées au Conseil Municipal et sera annexé au présent compte-rendu.

- **Communication relative à la réforme de la gestion des listes électorales et ses conséquences quant à la composition de la commission administrative de révision des listes électorales:**

Les conditions de gestion des listes électorales sont entièrement réformées par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016.

Désormais, la liste électorale de la commune sera extraite d'un répertoire électoral unique et permanent, tenu par l'INSEE.

La Commission des listes électorales actuelle se réunira pour la dernière fois cette année et jusqu'au 09 Janvier 2019, pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiations 2018.

Dans la mesure où notre commune compte plus de 1 000 habitants et où au moins 2 listes ont obtenus des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement général, la loi prévoit le remplacement de cette commission par une commission de contrôle qui sera chargée d'examiner les éventuels recours formalisés par les électeurs et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24 et le 21 jours précédent un scrutin et au moins une fois par an.

Ses réunions sont publiques.

### Composition de la Commission :

Ses membres seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans au plus tard, le 01 Janvier 2019 sur proposition du Maire en application des règles ci-dessous:

À SAINT-NABORD (commune de 1 000 habitants et plus dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement), la commission est composée:

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Pour l'application de ses règles, il convient de se reporter au dernier tableau du Conseil Municipal en vigueur, à savoir celui établi le 23 Avril 2018.



Ainsi, sont susceptibles de siéger au sein de la nouvelle commission de contrôle, s'il(elle)s le souhaitent:

Liste majoritaire:

Monsieur MANGEL Olivier  
Madame FEHRENBACHER Frédérique  
Monsieur GROSJEAN Michel

2<sup>ème</sup> Liste :

Monsieur VINCENT Daniel  
Monsieur GESTER Lucien

Si ces personnes ne souhaitent pas siéger, d'autres seront sollicitées dans l'ordre du tableau. Un courrier sera adressé à chacun en vue d'obtenir une réponse officielle.

- **Courriel de Madame ARNOULD Catherine reçu le lundi 15 octobre 2018 à**

**18h53.** « *Bonsoir Messieurs,*

*Au nom de notre groupe d'opposition, je vous transfère deux questions à poser lors du prochain conseil municipal:*

*- Au vue de la loi du 03 Août 2018 qui encadre l'utilisation des téléphones portables dans les établissements scolaires, serait-il possible d'inscrire cette même limitation lors de la tenue des séances du Conseil Municipal? En effet, force est de constater que les sonneries intempestives et le pianotement incessant lors du déroulement de cette instance sont un manque de respect, et par la même une preuve de non - concentration sur les sujets traités.*

*- Suite au Conseil Municipal du 24 mai 2018, il nous avait été affirmé qu'une planification de dates pour rendre les articles de la gazette nous serait proposée rapidement ; nous n'avons rien reçu à cette heure, aucun information liée à ce sujet. Donc, qu'en est il ?.*

*Merci d'avance pour vos réponses,*

*Cordialement,*

*Catherine Arnould »*

**Discussions:**

Monsieur le Maire : Réponse au point n°1.

*Personnellement, je ne suis pas importuné par l'utilisation des téléphones portables durant les séances du Conseil Municipal.*

*Mais effectivement pourquoi ne pas s'entendre sur la mise en silencieux ou l'extinction de nos appareils pendant les réunions.*

*En revanche, la transposition de la récente loi concernant l'usage des portables à l'école n'est pas pertinente car je sais que certains membres du Conseil Municipal peuvent être d'astreinte et cette interdiction devrait être étendue au public et à la presse ...*

*J'en appelle donc simplement au civisme et à une utilisation rationnelle afin que nos échanges ne s'en trouvent pas perturbés; même si ce n'est pour ainsi dire jamais le cas.*

Madame FEHRENBACHER : *Il ne s'agissait pas d'interdire mais de réguler.*

Monsieur le Maire : *La loi référencée parle d'interdiction pure et simple.*

Monsieur GEORGES : « *Quand, il y aura plus que ça comme problème à régler ... »*

Monsieur BALLAND : Réponse au point n°2.

Les dates sont les suivantes : 19/11/2018, 18/03/2019, 15/07/2019 et 18/11/2019.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 22 novembre 2018 à 20h00.**

Clôture de la séance le 18 octobre 2018 à 21h30.

Le Maire,

**Signé**

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

**Signé**

Sébastien HUGUENIN.

